



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

**Inspection générale de
l'administration de
l'éducation nationale et
de la recherche**

**Inspection santé et
sécurité au travail de
l'enseignement supérieur
et de la recherche**

110, rue de Grenelle
75357 Paris SP 07

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2014

INSPECTION SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

**Maxime Brosseaud, Delphine Demoncheaux-Raggiri,
Florence Kotzyba, Pierre Poquillon, Patrick Rieux,
Laurent Roy, David Savy, Laure Villarroya-Girard et Fa-
brice Wiitkar.**

Inspecteurs santé et sécurité au travail

Mai 2015

1. CADRE DE LA MISSION.....	2
2. ORGANISATION	2
3. RATTACHEMENT DES ETABLISSEMENTS.....	2
4. MODALITES DE FONCTIONNEMENT	3
4.1 PILOTAGE	3
4.2 PROGRAMMATION DES INSPECTIONS	3
4.3 DEROULEMENT DES INSPECTIONS PROGRAMMEES.....	3
4.4 FONCTIONNEMENT AU SEIN DE L'IGAENR.....	3
4.5 FONCTIONNEMENT INTERNE	4
5. ÉLÉMENTS DE BILAN.....	4
5.1 VISITES QUINQUENNALES	4
5.2 VISITES INTERMEDIAIRES	5
5.3 CHSCT ET SAISINES.....	5
6. SYNTHÈSE DES MESURES IMMÉDIATES PROPOSÉES EN 2014	6
7. RECOMMANDATIONS PRIORITAIRES.....	7
8. AUTRES ACTIVITÉS DE L'INSPECTION.....	8
9. CONCLUSION.....	9

Le présent rapport rend compte de l'activité de l'inspection santé et sécurité au travail de l'enseignement supérieur et de la recherche au cours de l'année 2014.

1. Cadre de la mission

Les fonctionnaires et agents chargés d'assurer les fonctions d'inspection contrôlent les conditions d'application des règles définies par le décret 82-453 modifié et proposent au chef d'établissement intéressé toute mesure qui leur paraît de nature à améliorer la santé et la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels. En cas d'urgence, ils proposent au chef d'établissement concerné, qui leur rend compte des suites données à leurs propositions, les mesures immédiates jugées par eux nécessaires.

2. Organisation

Neuf inspecteurs santé et sécurité au travail (ISST), dont l'un en charge de leur coordination, sont rattachés à l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche (IGAENR).

3. Rattachement des établissements

Au 31 décembre 2014, les établissements rattachés se répartissent selon la typologie suivante :

- administration centrale du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- 74 universités sur 74,
- 61 grands établissements et écoles d'ingénieurs sur 67,
- 29 centres des œuvres universitaires et scolaires (national et régionaux) sur 29,
- 7 établissements publics scientifiques et technologiques sur 9,
- 5 écoles françaises à l'étranger sur 5,
- 14 établissements n'entrant pas dans les catégories précédentes.

Le nombre d'établissements à inspecter (hors administration centrale) s'établit à 191 en raison des fusions et de la disparition des PRES. Chaque délégation territoriale d'EPST fait l'objet d'une inspection distincte.

4. Modalités de fonctionnement

4.1 Pilotage

Les parties concernées par l'inspection se sont réunies le 10 avril 2014, sous la présidence de l'adjointe du chef du service de l'IGAENR. Les représentants de l'IGAENR, de la DGRH, de la DGESIP, de la DGRI, et des ISST participaient à la réunion.

4.2 Programmation des inspections

Les inspections sont programmées deux ans avant le terme du contrat d'établissement.

En 2014, les inspections ont concerné principalement les établissements d'enseignement supérieur de la vague A.

L'objectif de 55 inspections a été retenu par le comité de pilotage.

4.3 Déroulement des inspections programmées

- Les inspections ont été effectuées en binôme, sauf cas de force majeure.
- Les visites d'inspection ont eu une durée comprise entre 1 et 5 jours, selon la dimension et l'activité de l'établissement, temps de trajet compris.

4.4 Fonctionnement au sein de l'IGAENR

L'année 2014 a vu la pérennisation des échanges entre inspecteurs généraux et ISST :

- des réunions de travail ont été organisées entre le chef du service de l'IGAENR, son adjointe et le coordonnateur des ISST,
- le chef du service ou son adjointe ont participé à des réunions de l'inspection et au séminaire,
- les rapports et les propositions de mesures immédiates des ISST sont mis en ligne sur le site collaboratif de l'IGAENR,
- les ISST ont accès aux rapports des inspecteurs généraux,
- un ISST a participé à une mission d'inspection générale.

En outre, des échanges réguliers entre le chef du secrétariat administratif des inspections générales et le coordonnateur des inspecteurs permettent une meilleure gestion administrative des ISST.

4.5 Fonctionnement interne

Les inspecteurs ont, comme les années passées, consacré une partie significative de leur temps de travail à l'organisation matérielle de leurs activités (gestion de planning, logistique des missions, traçabilité, archivage, communication des rapports...). Néanmoins, l'aide apportée par le pôle assistance de l'IGAENR a permis d'alléger certaines tâches, notamment au bénéfice du coordonnateur des inspecteurs.

Les objectifs fixés en terme de maîtrise des coûts de mission ont été atteints.

5. Éléments de bilan

5.1 Visites quinquennales

38 établissements, délégations et sites ont été inspectés :

12 universités :

- Bordeaux,
- Bordeaux 3,
- Grenoble 1,
- Grenoble 2,
- Grenoble 3,
- Lyon 1,
- Lyon 2,
- Lyon 3,
- Pau,
- Toulouse 1,
- Toulouse 2,
- Toulouse 3.

11 grands établissements, écoles ou instituts :

- ENS Cachan (report 2013),
- École centrale Lyon,
- École normale supérieure Lyon,
- ENSATT,
- IEP Bordeaux,
- IEP Lyon,
- IEP Toulouse,
- INP Grenoble,
- INSA Lyon,
- INSA Toulouse,
- IP Bordeaux.

3 CROUS :

- CROUS Bordeaux,
- CROUS Grenoble,
- CROUS Lyon.

8 EPST, sites d'EPST ou autres :

- 3 délégations de l'INSERM :
 - Rhône-Alpes, Auvergne,
 - Toulouse,
 - Aquitaine, Poitou-Charentes,
- IFSTTAR Marne-la-Vallée,
- INRIA Bordeaux,
- CINES,
- 2 délégations régionales du CNRS :
 - Alpes,
 - Rhône, Auvergne.

2 Écoles françaises :

- École française de Rome.
- École française d'Extrême Orient

Autres :

- EPAURIF,
- Site de Guérande de l'administration centrale.

5.2 Visites intermédiaires

6 établissements et sites ont été inspectés :

3 universités :

- Aix-Marseille,
- Nice,
- Paris 3.

1 grand établissement, école ou institut :

- IEP Aix.

2 CROUS :

- CROUS Créteil,
- CROUS Limoges (report 2013).

5.3 CHSCT et saisines

Le nombre de participations aux CHSCT des établissements reste stable : il est de 104 dont 31 ont donné lieu à une restitution du rapport d'inspection.

Nous constatons une augmentation des saisines des établissements. Quatre ont concerné un désaccord sérieux et persistant entre administration et représentants du personnel (article 5.5 du décret 82-453). Elles portaient sur le fonctionnement du CHSCT et du service de médecine de prévention, la méthode d'élaboration d'un cahier des charges pour un diagnostic concernant les risques psychosociaux, le rôle du médecin agréé, les normes applicables en matière d'aménagement de bureaux). Deux autres saisines ont porté sur la réglementation en matière de sécurité incendie

et sur la notion de délégation en matière de sécurité. Cinq d'entre-elles ont été directement adressées au chef du service de l'IGAENR et une n'a pas suivi le processus normal et a été directement adressée à l'inspecteur.

D'autres sollicitations des établissements ont été identifiées au travers de demandes particulières lors d'échanges téléphoniques et courriels. Elles ont demandé un investissement particulier de l'inspecteur référent, notamment par un accompagnement spécifique, voire une participation à des CHSCT exceptionnels sur divers sujets : absence de prévention tertiaire en matière de RPS, recommandations particulières concernant un diagnostic RPS, conseils sur les modalités d'enquête suite à suicide, risques de co-activité lors d'opérations de construction, fusion d'établissements, risque pyrotechnique, surveillance médicale des stagiaires, périmètres à prendre en compte pour les CHSCT, agglomérat de tumeurs ou cancers dans une unité de recherche.

Enfin, nous constatons une information croissante des inspecteurs concernant des signalements de danger grave et imminent notifiés dans les registres ad-hoc. Des situations de danger grave et imminent ont ainsi été déclarées pour des conditions de travail d'agents (nombreuses problématiques sur les RPS, exposition à des fibres d'amiante) et pour une tentative de suicide où l'inspecteur référent a été sollicité pour des conseils sur les modalités de mise en œuvre de l'enquête.

6. Synthèse des mesures immédiates proposées en 2014

Sur 44 visites d'inspection réalisées pendant l'année 2014, 27 ont donné lieu à un total de 137 propositions de mesures immédiates. Des situations d'urgence ont été corrigées par l'établissement en cours de visite et, dans ce cas, elles n'ont pas donné lieu à des propositions écrites.

Les mesures immédiates proposées se répartissent comme suit :

L'exploitation des bâtiments et installations techniques a fait l'objet de 49 propositions (soit 36%). Les principales mesures préconisées portent sur les vérifications techniques réglementaires des installations et équipements électriques.

Les machines et équipements de travail ont donné lieu à 25 propositions (soit 18%), dont la moitié concernait des machines-outils non-conformes.

Les activités scientifiques, dont les 15 propositions formulées (soit 11%) concernaient principalement l'utilisation d'appareils électriques émettant des rayonnements X et la manipulation de sources non scellées en l'absence d'autorisation de l'Autorité de sûreté nucléaire, ainsi que l'utilisation de sorbonnes non vérifiées ou en fonctionnement dégradé.

Les risques d'incendie ont fait l'objet de 13 propositions (soit 9,5%) qui ont particulièrement porté sur l'organisation de l'évacuation des bâtiments et des dépôts non sécurisés de matériaux combustibles.

Les 35 autres mesures immédiates concernaient les risques de chute de personnes (7), le document unique et la programmation des actions de prévention (7), les risques psychosociaux (4), le dossier technique amiante (4), l'intervention des entreprises extérieures (2), la prévention médicale (2), le travail isolé (2), les registres (2), la conception des lieux de travail (2), les agents de prévention (1), l'étude des atmosphères explosives (1) et les formations hygiène et sécurité (1).

7. Recommandations prioritaires

Les principales recommandations prioritaires formulées par les inspecteurs ont concerné les axes suivants :

Évaluation des risques et programmation des actions de prévention

(Proposé comme axe prioritaire à l'issue de 75% des visites menées en 2014)

Des documents uniques d'évaluation des risques professionnels (DUERP) ont été réalisés dans la plupart des établissements ; l'accent doit être porté sur leur généralisation à toutes les unités de travail, leur actualisation et leur transformation en programmes d'actions au niveau des services. Les programmes réalisés font rarement l'objet d'un bilan de mise en œuvre.

Pour favoriser la mise en œuvre des DUERP et des programmations d'actions afférentes, les inspecteurs ont, en particulier, insisté sur la nécessité d'un appui marqué de la direction, de la responsabilisation et de la formation des chefs de service et de l'implication de la hiérarchie dans la réalisation et le suivi des plans d'action.

Prévention médicale

(Proposé comme axe prioritaire à l'issue de 70% des visites menées en 2014)

Les établissements rencontrent des difficultés pour assurer le suivi médical de leur personnel. Le déficit en médecin du travail permet difficilement de répondre aux obligations fixées par la réglementation. La périodicité des visites médicales, l'identification de la population requérant une surveillance médicale particulière et la transmission des informations des services de ressources humaines aux médecins constituent les principaux axes d'amélioration proposés par les inspecteurs.

Exploitation des bâtiments et des installations techniques

(Proposé comme axe prioritaire à l'issue de 60% des visites menées en 2014)

La mise en place des procédures de maîtrise des vérifications des installations techniques et des équipements (exhaustivité des contrôles, mise en œuvre et traçabilité des mesures correctives) forment les principaux axes d'amélioration proposés aux chefs d'établissement.

Prévention des risques psychosociaux

(Proposé comme axe prioritaire à l'issue de 55% des visites menées en 2014)

La mise en place d'une démarche de prévention collective (primaire et secondaire), l'intégration des facteurs de risques psychosociaux dans les DUERP et la constitution d'un dispositif destiné à répondre aux situations individuelles ont constitué l'essentiel des recommandations des inspecteurs sur ce champ.

Formation et consignes écrites

(Proposé comme axe prioritaire à l'issue de 50% des visites menées en 2014)

Les points critiques relevés par les inspecteurs concernent en particulier la formation des nouveaux entrants ainsi que la formation pratique et appropriée au poste de travail qui doit être dispensée à chaque agent.

Agents de prévention

(Proposé comme axe prioritaire à l'issue de 40% des visites menées en 2014)

La désignation ou le repositionnement du conseiller de prévention ainsi que la formation et l'animation – voire la création – d'un réseau d'assistants de prévention ont formé les principales recommandations des inspecteurs.

Intervention des entreprises extérieures

(Proposé comme axe prioritaire à l'issue de 40% des visites menées en 2014)

La plupart des établissements ont adopté une procédure pour la rédaction des plans de prévention lors de l'intervention d'entreprises extérieures. Cependant ces plans ne sont pas systématiquement rédigés ; leur généralisation est la principale recommandation des inspecteurs sur ce champ.

Les risques d'incendie, le fonctionnement du CHSCT, le travail isolé et les relations avec les partenaires ont été présentés comme axes prioritaires à l'issue de 25 à 30% des visites menées.

8. Point de vigilance signalé : accueil des stagiaires

Les inspecteurs santé et sécurité au travail sont régulièrement interrogés sur le cadre réglementaire de l'accueil des stagiaires, notamment au sein des laboratoires de recherche. En pratique, ils observent que les stagiaires sont peu suivis médicalement, au titre de leur stage et des risques professionnels afférents.

La question de la surveillance médicale des stagiaires est apparue juridiquement complexe quant à la définition de l'établissement en responsabilité (établissement d'accueil ou établissement d'origine).

L'identification du médecin compétent pose des difficultés : le médecin de médecine préventive n'a pas toujours la qualification nécessaire dans certains domaines comme la toxicologie ou la radioactivité. La compétence réglementaire du médecin de prévention vis-à-vis des étudiants fait débat.

Par ailleurs, la surveillance médicale en elle-même nécessite d'être précisée : si l'obligation d'examen médical du stagiaire préalablement à l'exposition à certains risques requérant une attestation de non contre-indication médicale est explicite, l'obligation de l'organisation systématique d'un examen médical pour les travaux exposant à d'autres risques professionnels ne l'est pas.

La question des moyens en cas de généralisation de cette surveillance médicale doit également être posée, en particulier concernant le temps médical disponible.

Les inspecteurs santé et sécurité au travail ont alerté la DGESIP sur les difficultés rencontrées par les établissements dans ce domaine.

9. Autres activités de l'inspection

Les inspecteurs ont participé (liste non exhaustive) :

- au comité de pilotage de l'inspection santé et sécurité au travail,
- à des réunions de travail avec l'IGAENR,
- à des réunions de travail avec l'IGB,
- à des réunions de travail avec la DGESIP, la DGRH, le SAAM,
- à des réunions de travail avec la médiatrice de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,
- aux réunions des groupes de travail du CHSCT ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- à des réunions organisées par l'observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement,
- à des réunions de travail avec l'AMUE sur l'organisation de formations à l'intention des établissements,
- à une réunion de travail avec l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN),
- à des réunions de travail rassemblant des EPST (CNRS, INSERM, IRD, INRIA, INRAP, INRA, ANSES) et l'association GP'Sup rassemblant des préventeurs des établissements relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- à des réunions d'associations professionnelles (ADHYS, ANISST, GP'Sup),
- à de nombreuses réunions de travail avec des représentants des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

Les inspecteurs ont à nouveau participé à un nombre significatif de formations au profit des établissements (membres des CHSCT, conseillers et assistants de prévention...) et lors de séminaires AMUE, GP'Sup sur des thématiques spécifiques. Un inspecteur est intervenu lors de la formation interministérielle des inspecteurs santé et sécurité au travail (fonctionnement de l'inspection) et des inspecteurs ont participé à des jurys de concours (président, expert ou membre).

10. Conclusion

Compte tenu des contraintes budgétaires cumulées à l'effectif actuel des inspecteurs, le nombre des inspections intermédiaires a été limité à 6.

Cette année, l'accent a été porté sur la réflexion en matière de méthodologie d'inspection. Un recueil, à usage interne des inspecteurs, des positions communes en matière d'interprétation réglementaire a été alimenté. Une grille d'inspection transversale, sur la thématique des agents chimiques dangereux (dont les cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques), a été formalisée. Un circuit de relecture des rapports, par un inspecteur qui n'a pas participé à la visite, a été défini. Les travaux des deux séminaires de l'année ont porté également sur l'optimisation de la préparation des inspections et sur la formalisation des recommandations. Ils devront être poursuivis en 2015. Les inspecteurs ont identifié la nécessité d'accroître la compétence du groupe en matière administrative (finances, ressources humaines...). Pour la première fois, ils ont pu bénéficier, de façon collective, d'une formation en matière de ressources humaines.

Les partenariats internes (IGAENR, DGESIP...) et externes (AMUE, corps de contrôle...) ont été poursuivis. La participation des inspecteurs aux formations organisées par les établissements a été maintenue. Les inspecteurs ont été significativement sollicités dans le cadre du fonctionnement des CHSCT (saisines pour désaccord sérieux et persistant, avis sur le règlement intérieur, méthodologie en matière d'enquête en cas d'accident grave ou mortel, de recours à expertise agréée, de danger grave et imminent...). Les inspecteurs se sont également fortement mobilisés pour accompagner les établissements dans la démarche de prévention des risques psychosociaux en cohérence avec les travaux de la DGAFP. La problématique de la prise en charge des participations aux réunions de CHSCT d'établissement demeure.